



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 031-213100662-20241210-2024102-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 28 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2024-102 FINANCES : Régularisation des amortissements par le compte 1068 et intégration des frais d'études dans les biens amortissables définitifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire » ;

Considérant qu'une erreur d'amortissement a été constatée sur les frais d'études relatifs au bien n° 2018-059, initialement inscrits sous le compte 2031 « Frais d'études » et amortis à tort ;

Considérant que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable du budget de la commune, il convient de corriger cette situation sur l'exercice courant ;

Considérant que cette correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est nécessaire de corriger les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Considérant que les frais d'études doivent être intégrés au coût des biens amortissables définitifs à l'issue des travaux, et non amortis séparément ;

Le détail du bien concerné par cette régularisation, ainsi que les montants associés, est présenté ci-dessous :

N° INVENTAIRE DU 2031 "frais d'études"	OBJET	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT A REGULARISER par le compte 1068	INTEGRATION VALEUR BRUTE FRAIS D'ETUDES dans biens amortissables définitifs.	
					N° INVENTAIRE DEFINITIF	ARTICLE DEFINITIF
2018-059	2018-00128 - COURT DE TENNIS COUVERT	23/05/2018	2 520,00 €	504,00 €	2020-00070	2128
<b>TOTAL</b>			<b>2 520,00 €</b>	<b>504,00 €</b>		

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** la régularisation des amortissements incorrects des frais d'études inscrits sous le compte 2031 sur les exercices antérieurs, via une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068, conformément aux dispositions comptables et aux montants spécifiés dans le tableau ci-dessus ;
- **INTÈGRE** les frais d'études dans le coût du bien amortissable définitif, conformément au montant spécifié dans le tableau ci-dessus ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire, ou à toute personne habilitée, la réalisation des écritures comptables nécessaires pour cette régularisation et l'intégration des frais d'études dans le bien concerné ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 17 DEC. 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :

17 DEC. 2024